

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JANVIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes d'Ailly sur Noye, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67
Membres présents : 57
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 6

Votants : 63

Date de la convocation
22 janvier 2021

Secrétaire de séance :
Julia BERTOUX

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires** :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PATRICE-BOURDELLE Christine, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, MONTIGNY Sylvie (suppléante de M. LECONTE Y-Robert) PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, RIHET Anne, DEMORSY Roselyne.

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAU Eric, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MARTIN Bruno (suppléant de SZYROKI Jacky), MAROTTE Philippe, BENONY Miguel.

● **Disposaient d'un pouvoir** :

M. BLIN Nicolas de ROSE Maryse-Corrinne, M. CHANTRELLE Brice de M. CAPELLE Hubert, M. MAROTTE Philippe de M. DUTILLEUX Olivier, M. DOVERGNE de Mme ATTAGNANT Hélène, de CAFFARELLI Christian de M. DEPRET Patrick, M. SURHOMME Alain de M. LEGRAND Marc.

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s** :

Mesdames ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie, Messieurs CAPELLE Hubert, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, DEPRET Patrick, LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique.

OBJET : Fixation des redevances « Assainissement »

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau et Assainissement

VU l'arrêté préfectoral portant validation des statuts de la CCALN en date du 29 octobre 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021 entérinant la création de la régie autonome du service public d'eau de la CCALN,

Suite à la création de la RASPE-CCALN, il y a lieu d'établir une tarification à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif et le Service Public d'Assainissement Collectif,

I/ Les redevances d'Assainissement Collectif

Pour rappel, le prix de l'Assainissement se compose d'une partie taxes imposées (Agence de l'eau et TVA à 10%), d'une part collectivité, le cas échéant d'une part délégataire lorsque l'exploitation du service a été déléguée. Chacune de ses parts comprend une partie fixe, l'abonnement, et une partie variable indexée sur la consommation d'eau au m3.

1. Prix de l'Assainissement Collectif :

	part collectivité € HT (AEAPA et TVA)	
	part fixe = location compteurs/an	part variable €/m3
Ex-territoires 2020		
SDTE Vallée de la Noye	33,00 €	1,42 €
SIAAL	20,00 €	0,85 €
Cottenchy	30,00 €	2,40 €

2. Prix des services complémentaires : Commune de Cottenchy, territoire de l'Ex-SDTE

Prestations	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
	Euros HT
Branchement neuf assainissement	Sur devis
Frais sur renseignement raccordement assainissement	83 €
Dépannage fontainier / heure	58 €
Dépannage fontainier / heure (nuit, we, jour férié)	90 €
Matière de vidange / m3 (minimum 5m3)	11.05 €
Majoration à refacturer sur facture fournisseur en %	20,00%
Frais de dossier changement locataire, souscription d'abonnement...	55 €

3. Pénalités

Le code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8) dispose que les immeubles doivent être raccordés dans un délai de deux ans à un réseau de collecte des eaux usées. Si le propriétaire n'a pas raccordé son bien à l'issue des deux ans, il sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 100 %.

II/ Les redevances d'Assainissement Non Collectif :

a. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

- a1-redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : **105 € TTC**
 a2-redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : **105 € TTC**

b) Contrôle des installations existantes

b1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : **85€ TTC**
b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : **185 € TTC**

c) Redevance de contre visite de conception ou exécution : 35 € TTC

d) Autres

Le SPANC peut percevoir le remboursement de frais de prélèvement et d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation en vigueur.

e) Pénalités financières

Conformément au code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au prix du contrôle réalisé majorée de 100%, en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC ;
- de non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation.

Après en avoir délibéré à la majorité :

(Pour : 51, Contre : 2 – Mme ROSE, M. BLIN), Abstentions : 10 – Mme DOUAY, Mrs LECOINTE, BOUCHER, TEN, DUTILLEUX, JUBERT, BERTHE, TOURNIQUET, MIANNE, MAROTTE)

le Conseil communautaire

- Approuve les tarifs d'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que détaillés ci-dessus,
- Approuve les tarifs d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le **28 JANVIER 2021**
à **AILLY SUR NOYE**

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 29/01/21
Affiché le 29/01/21